



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### SIDA

Question écrite n° 39830

#### Texte de la question

M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nouvelle campagne anti-sida. Il a pu lire, entre autres publicités, celle publiée dans l'Auto-Journal (no 435) : « Entre hommes, que l'on ait peu ou beaucoup de partenaires sexuels, il est toujours essentiel de se protéger. » Il lui demande quels sont les objectifs d'une telle publicité, et s'il estime qu'elle est compatible avec le rapport de la commission de l'academie de medecine presente le 20 juin 1995, qui formule les recommandations suivantes dans le prevention anti-sida : « Les mesures qui doivent etre appliquees (...) consistent a educuer afin de responsabiliser les comportements, recommander la monogamie reciproque, souligner le danger de multiplier les partenaires trop nombreux, notamment chez les jeunes. »

#### Texte de la réponse

En reponse a la question posee par l'honorable parlementaire concernant la campagne de prevention de l'infection a VIH, et plus precisement l'annonce pubiee dans l'Auto-Journal (no 435), le ministre du travail et des affaires sociales lui precise que de telles annonces sont concues dans le cadre du plan de communication publique sur l'infection a VIH pour les annees 1994 a 1996. Les objectifs d'une telle annonce sont d'aider les personnes concernees par celle-ci a identifier les situations a risque de contamination et de leur rappeler que, quelles que soient les circonstances, il est toujours indispensable de se proteger. Le role de l'Etat, sans porter de jugement sur les comportements, est de faire en sorte que chacun, quelles que soient ses pratiques sexuelles, sache se premunir et proteger son partenaire : il s'agit bien d'educuer et de responsabiliser les comportements, comme le recommande l'academie de medecine. En ce qui concerne la recommandation de la monogamie reciproque, faite par la meme academie, elle ne peut etre consideree comme un moyen efficace de prevention que dans le cadre d'une monogamie constante, chez des personnes de statut serologique concordant et negatif, et serait dangereuse sans l'utilisation de preservatifs dans tous les autres cas. La non-ingherence de l'Etat dans la sphere de la liberte individuelle est d'ordre constitutionnel : l'Etat se doit de constater la coexistence de differents comportements, qu'il ne lui appartient pas de juger, mais qu'il est de son devoir de considerer, afin d'apporter aux personnes concernees les informations necessaires a la mise en place de la reponse la plus appropriee a leur choix de vie en matiere de prevention, quel que soit leur age.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39830

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3078

**Réponse publiée le :** 5 août 1996, page 4315